

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 21 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. LABOIS, Mme BARDOT, Mme JULIEN, Mme DEMILLY, M. LACOUME, Mme GALET, M. MARQUETTE, Mme MARCHIONNI.

Absents représentés : Mme TROUILLET par M. PEZET, Mme VERGNEAU par Mme PANCIEKIEWICZ, M. VOILQUE par M. XAVIER.

Absents excusés : M. FILACHET, Mme DAVID.

Absent : M. OLLEVIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h35.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BARDOT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour : Acceptation de chèques, ce qui est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 21 septembre 2017.

3. PÔLE ENFANCE JEUNESSE (PEJ) : DEVIS USEDA

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et fibre.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour est de 2 447,61€HT et se répartit comme suit :

- domaine public : 2 012,61€HT
- câblage fibre USEDA : 435,00€HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune s'élève à 2 012,61€HT.

Il sera actualisé en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le tracé et l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune,
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

4. DISPOSITIF AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV)

M. le Maire informe le conseil municipal du nouveau dispositif départemental APV qui vient en remplacement du FDS (Fonds Départemental de Solidarité). Ce dispositif est destiné à aider les collectivités adhérentes à réaliser des opérations d'investissement en matière de voirie.

M. MARQUETTE indique la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien des voiries avant qu'elles ne se détériorent. M. le Maire indique que l'ensemble des voiries ont fait l'objet d'un état des lieux et qu'une programmation des réfections est en cours, dans la mesure de ce que permettent

les finances communales.

Le conseil municipal,

Vu le nouveau règlement Aisne Partenariat Voirie 2018-2025 adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adhérer à Aisne Partenariat Voirie pour la période 2018-2025,

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

A titre d'information, le montant 2018 de la cotisation sera de 7 905,13€ (7 137,78€ en 2017) et le taux de subvention de 41%.

5. RIFSEEP

Suite à une remarque de la Préfecture, il convient de modifier la délibération 2017-26 du 21 septembre 2017.

En effet, il est notamment demandé de remplir l'ensemble des tableaux ou supprimer les lignes « non pertinentes ».

Considérant la nécessité de prévoir les évolutions de carrières des agents, il est proposé de remplir l'ensemble des groupes des cadres d'emplois avec les montants maximums prévus. Il reviendra ensuite à M. le Maire de déterminer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de modification de la délibération sur la mise en œuvre du RIFSEEP.

6. AVIS CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La CLECT 2017 portait sur les charges transférées des compétences suivantes :

- politique de la ville,
- gens du voyage,
- Fonds de Soutien au Logement.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, issue de la fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension de périmètre aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts,

Vu la notification en date du 22 septembre 2017 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 21/09/2017 par la CLECT de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

7. TARIFS ALSH

M. le Maire indique la nécessité d'établir le tarif des ALSH de la commune de Sinceny pour l'année 2018. A titre d'information, les montants actuels sont :

	SINCENOIS		EXTERIEURS	
	Tarif	Tarif CAF	Tarif	Tarif CAF
Journée avec repas	8,50 €	3,70 €	17,00 €	7,40 €
Journée sans repas	5,80 €	2,90 €	11,60 €	5,80 €
½ journée sans repas	2,90 €	1,30 €	5,80 €	2,60 €

A l'unanimité (1 abstention), le conseil municipal décide de maintenir les tarifs sans augmentation.

8. CONTRAT CUI

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de renouveler un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, et cela dès que possible.

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sauf dérogation, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de renouveler un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sauf dérogation, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine,
- indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour les recrutements.

9. CONTRATS CDD

M. le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à pouvoir recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.

M. le Maire informe le conseil municipal que les besoins et nécessités de services peuvent l'amener à recruter des agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou bien remplacer un agent momentanément absent.

L'agent serait recruté sur les bases d'un contrat à durée déterminée et sa rémunération calculée en référence au taux du SMIC.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la création de postes d'emplois temporaires dans le cadre des conditions fixées ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés.

10. INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les

communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribué à Mme Anne-Marie PHILIPPE, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire,
Françoise BARDOT